

PLAN STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL DE L'AATC

VISION

L'AATC sera reconnu comme le domicile national des professionnels qui font la promotion de l'évolution de l'infrastructure basée sur l'information foncière canadienne pour le bien de tous.

MISSION

- a) d'établir et de maintenir les normes d'admissibilité et d'exercice des arpenteurs des terres du Canada;
- b) de régir les arpenteurs des terres du Canada;
- c) d'établir et de maintenir les normes de conduite, de connaissances et de compétence de ses membres et des titulaires de licence;
- d) de régir l'activité de ses membres et des titulaires de licence;
- e) de collaborer avec d'autres organisations à la promotion de l'arpentage;
- f) d'exercer les autres attributions découlant de la présente loi

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 1

Poursuivre/améliorer nos obligations légales (Art. 6 Loi ATC)

- 1.1 Amendes de la Loi (plainte et disc.)
- 1.2 Apprentissage en ligne
- 1.3 Promotion extracôticière
- 1.4 Cadastre marin
- 1.5 PPC obligatoire
- 1.8 Réviser le programme d'examen de la pratique

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 2

Reconnaissance publique de l'apport au développement économique, social et culturel

- 2.1 ANGTA, LAB, APN
- 2.2 Implanter le plan de communication (non-jeunes)
- 2.3 Promotion des prix nationaux
- 2.4 Revitaliser les groupes régionaux
- 2.5 Promotion du 25e anniversaire
- 2.6 Géocache

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 3

Implication des Autochtones

- 3.1 Faciliter mentorat
- 3.2 Développer géocache
- 3.3 Implanter le plan de communication (jeunes)
- 3.4 Convertir matériel didactique pour apprentissage en ligne
- 3.5 Circuler arpenteur dans une boîte

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 4

Ajouter une valeur à la profession élargie

- 4.1 Travailler avec SHC
- 4.2 Promotion des catégories de membre associé et étudiant
- 4.3 Développer un trousseau de bénéfices
- 4.4 Promotion du programme de certification des hydrographes
- 4.5 Techniciens autochtones

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 5

Responsabilité nationale, et intégration

- 5.1 Appuyer initiative pour l'avenir de la profession
- 5.2 Participer dans le comité international de l'A.C.S.G.
- 5.3 Alléger l'entente de mobilité de la main-d'oeuvre
- 5.4 Comité de révision des plans CCGC-AATC
- 5.5 Tenir les conférences nationales des a.-g.